



BADMINTON WORLD FEDERATION

Badminton

A. ÉPREUVES (3)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)	Épreuve mixte (1)
Simple messieurs	Simple dames	Épreuve par équipes mixtes

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le badminton :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	27	1	4	32
Femmes	27	1	4	32
Total	54	2	8	64

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO*
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

* Un maximum de deux (2) hommes et deux (2) femmes par CNO se qualifieront, à condition que les deux hommes et/ou les deux femmes figurent parmi les quatre premiers au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018.

Quota par épreuve et par CNO :

	Classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018	Nombre maximum de places par épreuve
Simple	Si tous les athlètes sont classés parmi les quatre premiers	2 places (2 athlètes)
	Si un (1) seul athlète figure au classement de la BWF	1 place (1 athlète)

3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative.

Si un CNO a plus d'athlètes qualifiés dans une épreuve que le nombre de places auquel il peut prétendre conformément au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018, il peut décider de décliner une place attribuée au joueur le mieux classé et choisir un athlète admissible moins bien classé durant les différentes



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE DE BUENOS AIRES 2018

phases de réattribution des places, comme détaillé à la section F. Réattribution des places inutilisées de ce document.

Cependant, dans le cas où l'athlète occupant un rang inférieur serait indisponible au moment des inscriptions définitives, le CNO ne pourra pas inscrire un athlète dont il aura refusé la participation.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse, tous les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2003.

Autres conditions requises par la FI

Les athlètes doivent figurer au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018.

Tous les joueurs qualifiés pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse sont tenus de participer à l'épreuve par équipes mixtes multi-CNO.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

HOMMES & FEMMES

Nombre de places	Épreuve de qualification
D.1 27 hommes 27 femmes	D.1. Classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018 Le classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018 sera utilisé pour attribuer les places de qualification aux athlètes pour les simples messieurs et dames. Le classement sera établi sur la base des résultats enregistrés durant la période allant du 24 avril 2017 au 29 avril 2018. La participation à l'une des épreuves suivantes comptera pour l'établissement du classement durant la période de qualification : <ul style="list-style-type: none">• Tournois mondiaux juniors agréés par la BWF• Championnats juniors continentaux• Championnats du monde juniors• Coupe Thomas & Uber (toutes les phases)• Coupe Sudirman• Championnats du monde• Tournois agréés par la BWF, niveaux 2 – 4• Championnats continentaux (individuel et par équipes)• Toute autre compétition internationale agréée par la BWF et désignée à l'avance comme épreuve utilisée pour le classement mondial junior ou le classement mondial et, avec l'approbation préalable de la BWF, certaines épreuves individuelles ou par équipes organisées lors d'autres manifestations



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE DE BUENOS AIRES 2018

	<p>multisportives.</p> <p>Les deux épreuves de simple devront comprendre au moins un (1) athlète de chacune des cinq (5) confédérations continentales de la BWF (places pour la représentation continentale).</p> <p>La BWF attribuera les places de qualification dans l'ordre suivant (liste initiale avant processus de réattribution) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Attribution des places du pays hôte en simple sur la base du classement mondial junior de la BWF (voir section E. Confirmation des places du pays hôte).• Attribution des places d'universalité en simple (voir section E. Confirmation des places d'universalité).• Attribution des places de qualification afin que chaque confédération continentale inscrive au moins un (1) athlète dans chaque simple. <p>Si, pour une confédération continentale donnée, il n'y a pas d'athlète qualifié dans une épreuve, l'athlète retenu pour la représentation continentale sera le joueur le mieux placé du continent au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018.</p> <p>Si aucun athlète du même confédération continentale ne figure au classement, la place ira à l'athlète admissible occupant le rang suivant au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018, indépendamment de la représentation continentale.</p> <p>Un athlète recevant une place d'universalité sera considéré comme satisfaisant au critère de représentation continentale minimum en simple.</p> <p>Un athlète recevant une place du pays hôte ne sera pas considéré comme satisfaisant au critère de représentation continentale minimum en simple.</p>
--	---

PLACES DU PAYS HOTE

Le pays hôte inscrira automatiquement un (1) joueur et une (1) joueuse, pour autant que les athlètes en question répondent aux critères d'admission définis à la section C de ce document et que le pays hôte ne se soit pas qualifié via le point D.1.

PLACES D'UNIVERSALITE

Quatre (4) places d'universalité pour les hommes et quatre (4) places d'universalité pour les femmes seront à la disposition des CNO admissibles aux JOJ, pour autant que les athlètes en question aient le niveau technique requis et répondent aux critères d'admission définis à la section C de ce document.

Le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité le 15 janvier 2017. La commission tripartite confirmera par écrit, en collaboration avec la BWF, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés le 13 mars 2017. Les CNO doivent confirmer l'utilisation des places à la commission tripartite le 31 mars 2017.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE DE BUENOS AIRES 2018

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Le 10 mai 2018, la BWF informera par écrit les CNO des places qu'ils ont obtenues via le point D.1 et publiera les résultats sur son site web www.bwfbadminton.com.

Les CNO auront alors jusqu'au 31 mai 2018 pour confirmer à la BWF l'utilisation des places obtenues, comme indiqué à la section G. Période de qualification de ce document.

La BWF communiquera au BAYOGOC, le 15 juin 2018 au plus tard, le nom des CNO qualifiés.

CONFIRMATION DES PLACES DU PAYS HOTE

Si le pays hôte n'obtient pas de place de qualification via le point D.1, il doit confirmer par écrit à la BWF, le 31 mai 2018 au plus tard, la participation de ses athlètes.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais impartis ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- Si cela a une incidence sur la représentation continentale, la place sera réattribuée à l'athlète admissible de la même confédération continentale occupant le rang suivant au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018 et non encore qualifié pour les JOJ.
- Si aucun athlète ne peut prétendre à une place pour la représentation continentale, la place sera réattribuée à l'athlète admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018.
- Si cela n'a pas d'incidence sur la représentation continentale, la place sera réattribuée à l'athlète admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018.

Le processus de réattribution se répétera jusqu'à ce que le quota soit atteint pour chacun des sexes.

Si un CNO refuse une place durant la première phase d'attribution, puis en accepte une pour un athlète moins bien placé lors de la phase de réattribution, il ne pourra pas inscrire le premier athlète lors des inscriptions définitives si l'athlète moins bien placé devient indisponible.

PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place inutilisée par le pays hôte sera réattribuée à l'athlète admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018.

Le processus de réattribution se répétera jusqu'à ce que le quota soit atteint pour chacun des sexes.

PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE DE BUENOS AIRES 2018

Les places d'universalité inutilisées, y compris celles restituées après l'attribution finale par la commission tripartite des JOJ, seront réattribuées aux athlètes du même sexe non encore qualifiés occupant les rangs suivants au classement mondial junior de la BWF au 3 mai 2018.

Le processus de réattribution se répétera jusqu'à ce que le quota soit atteint pour chacun des sexes.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Places d'universalité	31 mars 2017	Validation de l'attribution finale des places d'universalité par la commission tripartite des JOJ
Qualification	1 ^{er} avril 2017 – 29 avril 2018	Période de qualification pour les JOJ 2018 (badminton)
Date limite pour l'accréditation	<date>*	Date limite fixée pour l'accréditation aux JOJ de Buenos Aires 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être enregistrés dans le système)
Information et confirmation	3 mai 2018	Publication des classements mondiaux juniors de la BWF
	10 mai 2018	Date limite à laquelle la BWF devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places de qualification qui leur ont été attribuées
	31 mai 2018	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la BWF l'utilisation des places de qualification obtenues
		Date limite à laquelle le pays hôte devra avoir confirmé la participation de ses athlètes
Réattribution	15 juin 2018	Date limite à laquelle la BWF devra avoir informé le BAYOGOC du nom des CNO qualifiés
	Jusqu'au 22 août 2018	Date limite à laquelle la BWF devra avoir réattribué tous les places de qualification inutilisées et les CNO devront avoir confirmé l'utilisation de ces places.
	22 août 2018	Date limite de réattribution
Date limite d'inscription par sport	23 août 2018	Date limite pour les inscriptions nominatives dans tous les sports
Date limite pour l'enregistrement des délégations	<date>*	Date limite pour l'enregistrement des délégations
JOJ	1 ^{er} – 12 octobre 2018	3 ^{es} Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été – Buenos Aires 2018

*A définir